

ou le 16/08/2023

Le Chef de centre

Didier MEUNIER

**ETIQUETTE D'IDENTIFICATION A COLLER SUR LE DOSSIER D'EXPLOITATION**

**DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER**

**LOCALISATION :** R.D. D017 du P.R. 80 + 0070 au P.R. 81 + 0320

**Date de la demande :** 27/07/2023

**N° de la demande :** 2023-D017-TRETS-1

**Identification du demandeur :**

PROVELEC SUD

410 avenue de l'Europe

83140 SIX FOURS LES PLAGES

**N° de l'arrêté :** 2023-D017-TRETS-1-ACCHNC-1

**Date de signature de l'arrêté :**

**Liste des pièces constituant le dossier d'exploitation**

- Fiche de synthèse
- Fiche de Visa chantier
- DESC

**Nombre de pièces complémentaires :**

16 AOUT 2023

-----  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS  
-----

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE  
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION**

**N° 2023-D017-TRETS-1-ACCHNC-1**

**728-ACRD-2023-T**

**Renouvellement de 279 bis ACRD 2023T**

sur la R.D. n° D017 du P.R. 80 + 0070 au P.R. 81 + 0320 de Catégorie Réseau à enjeux environnementaux et touristiques forts

Rte Cézanne

Communes du Tholonet / Beaurecueil

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 juillet 2023 n°23/52/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D017, entre le P.R. 80 + 0070 et le P.R. 81 + 0320, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2023-D017-TRETS-1 en date du 09/08/2023 de :

**PROVELEC SUD**

**410 avenue de l'Europe,**

**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

dont le représentant est Monsieur FLORINCELLO Alain, joignable au 0611707355, alain.florincello@provelec.fr

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

16 AOUT 2023

**ARRETE**  
**728-ACRD-2023-T**

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser : Enfouissement des réseau Orange et Enedis.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de Route Départementale N°D017, entre le P.R. 80 + 0070 et le P.R. 81 + 0320, durant toute la journée.

La nuit la circulation sera rendu libre avec la mise en place d'un alternat par feux tricolore.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

**Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :**

**Sens le Tholonet / Puylobier :**

- RD64e / RD7n / RD58 / RD58k

**Sens Puylobier / Le Tholonet :**

- RD 46 / RD58k / RD58 / RD7n

Informations complémentaires :

**Des panneaux d'information « Attention Route barrée du 04/09/2023 au 22/09/2023 » seront implanté sur la RD17 quinze jours avant le démarrage des travaux de part et d'autre de la zone de chantier.**

**Une note d'information (jointe au présent arrêté) sera délivrée aux riverains de la zone impactée par la fermeture de la voie.**

**Les sociétés de transport en commun seront prévenus par le pétitionnaire.**

**Le pétitionnaire devra informer les communes du Tholonet et de Beaucecueil de la fermeture de cette section de la RD17.**

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 04/09/2023 au 22/09/2023

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise PROVELEC SUD.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

#### ARTICLE 6 : Réglementation et prescriptions diverses

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : FLORINCELLO Alain

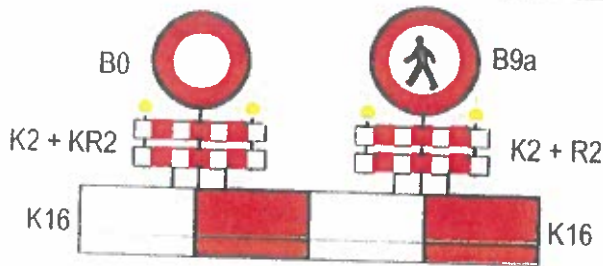
Tél. 0611707355

#### ARTICLE 7 : Redevance

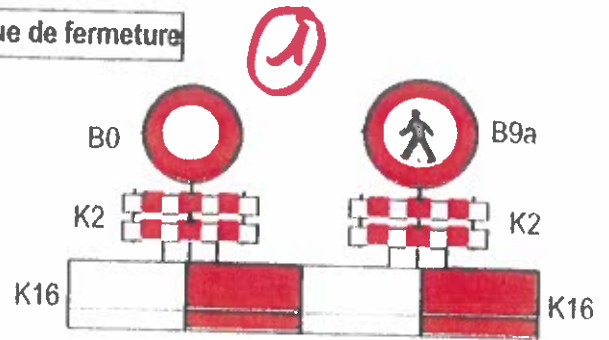
Pas de redevance pour ce chantier car il n'y aura pas de stockage de matériaux sur le Domaine Public Départemental.

## EXEMPLES DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

### Dispositif physique de fermeture

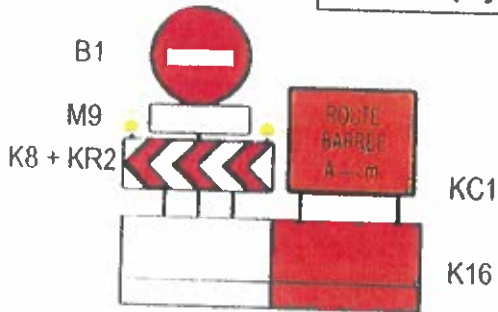


de nuit

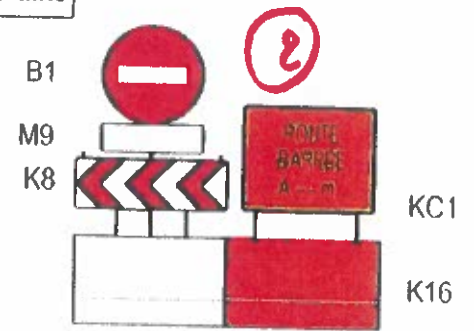


de jour

### Dispositif physique de fermeture sauf riverains

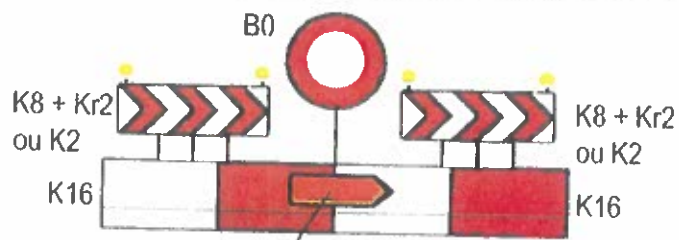


de nuit



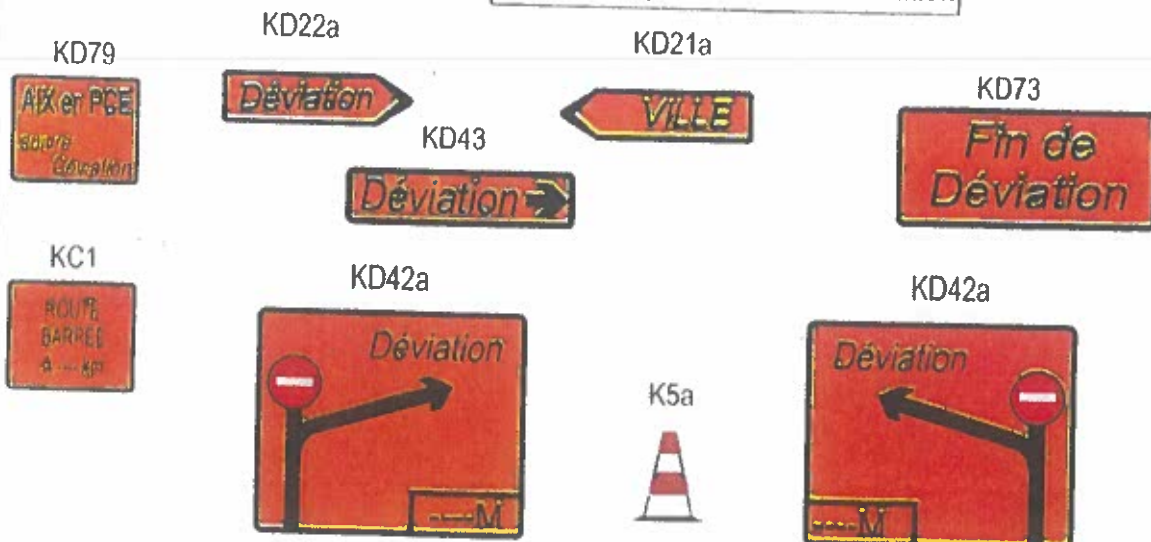
de jour

### Exemple de dispositif de fermeture de bretelle de nuit



KD21a avec mention directionnelle appropriée

### Exemple de jalonnement de déviation









Cathédrale de Saint-Martin



Le Picre: ZONE DE TRAVAUX



Parking de l'Aubignon

St Denis

Parking de Beaucouet

La Courbe

Lidl

Domaine de Vabrilant

B&B HOTEL Aix-en-Provence

Hotel Aix en Provence

Hotels de l'Europe



054

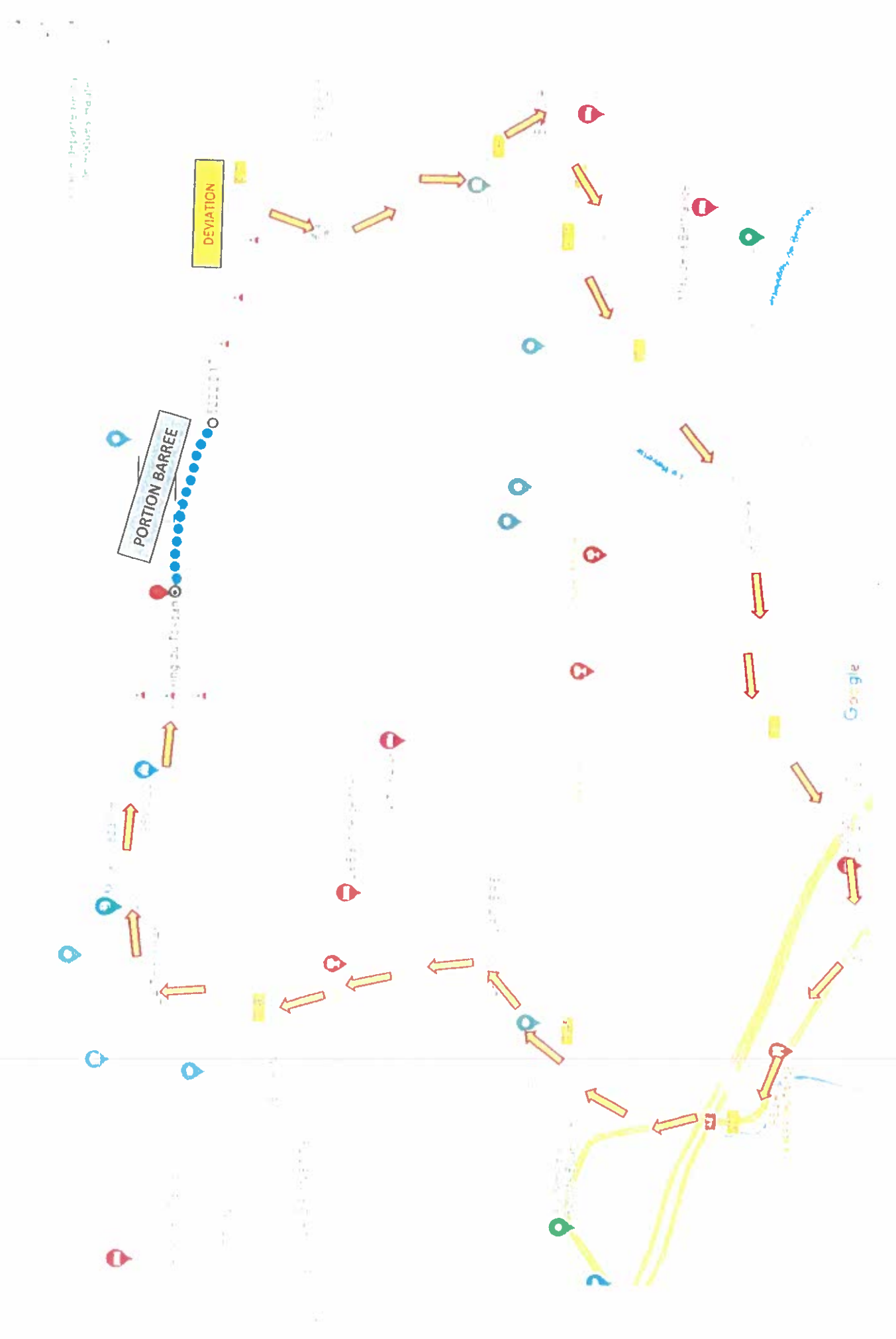
054

054

Rte de Font Camille







DEVIATION

PORTION BARREE

Google

ARTICLE 8 : Ampliation

- Le Directeur Général des Services du Département,
- Le Maire du Tholonet,
- Le Maire de Beaurecueil,
- Les services de police et / ou de gendarmerie, [bgdp@bmpm.gouv.fr](mailto:bgdp@bmpm.gouv.fr),
- Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, Division Opérations, Bureau de Gestion des Données Prévisionnelles, Tel: 04.96.11.75.40,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 ([ops-prepaops@sdis13.fr](mailto:ops-prepaops@sdis13.fr)),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le,

16 AOUT 2023

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Le Chef du Service Entretien et  
Exploitation de la Route  
Arrondissement d'Aix en Provence



Benoit OTT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Nombre de pièces annexées à l'acte :